

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoir : 00
Votants : 15

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-03-02

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 038-213805120-20260320-2026_03_02-DE



L'an deux mil vingt six
Le 20 MARS à vingt heures,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Sébastien GUILLAUD, Maire
Date de la convocation 16/03/2026

PRESENTS : Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Sylvie SABATIER, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Catherine SORRET, Marylène BOUREAU, Pascale CHOTEL, Nathalie FERRAND, Florence MANDON, André BELONY, Jean-Philippe RADIX, Leslie CHARBONNIER, Anthony MOTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Florence MANDON

OBJET : Détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

Maire de Tramolé

- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire